

Séance du 13 mars 2024

L'an 2024 et le 13 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kevin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé : Mme LAYAT Cloé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 07/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay
le : 22/03/2024
et publication ou notification du : 22/03/2024

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - 2024_D0013

Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - 2024_D0013

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Séance du 13 mars 2024 (suite)

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- 1 réunion publique,
- Information transmise aux habitants par le biais d'Illiwap ainsi qu'un affichage municipal,
- Recueil (le cas échéant) des remarques effectuées lors de la réunion publique,

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe, à savoir l'ensemble du village avec une priorité sur les toitures marquées sur la carte, ainsi que sur les deux parkings de la commune dont les parcelles sont les suivantes : D 1082, D 1319, D 1856, D 1859, D 2149,
- Éolien : il est décidé de pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, la commune ne souhaitant pas d'implantations sur son territoire,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération d'Épernay et Plaines de Champagne, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Un conseil d'école est fixé au mardi 19 mars 2024.
- Une réunion est fixée au jeudi 21 mars 2024 sur le projet Fête de la musique.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 22/03/2024
Le Maire
Eva VAUTRELLE